



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cartes bancaires

Question écrite n° 119131

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les conditions d'utilisation d'une carte bancaire dans les commerces en France. Selon les dispositions des articles L. 131-6 à L. 131-8 du code monétaire et financier et suivant l'article 1341 du code civil, le commerçant est en droit d'exiger un montant minimum d'achat pour accepter un paiement au moyen d'une carte bancaire. Cette faculté oblige le consommateur à recourir à d'autres modes de paiement pour des sommes plus ou moins modiques, sans qu'un seuil d'achat n'ait été expressément fixé. Alors que la carte bancaire constitue aujourd'hui un moyen de paiement sûr pour le commerçant, pratique et particulièrement sécurisant pour ses utilisateurs, il lui demande si des mesures sont envisagées pour rendre l'accès à ce mode de paiement encore plus facile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119131

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10458

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)